

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets

- accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de Plateforme 10 à Lausanne
- accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site Plateforme 10 à Lausanne
- accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée
- accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du « poste directeur » (CFF)

et

Projets de lois

- pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée)
- pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)
- modifiant la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat Marc-Olivier Buffat « mise en valeur de la construction du
MCBA (Plateforme10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie
pour susciter l'engouement du public ? » (16_POS_203)**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie à trois reprises, le lundi 6 mars de 8h00 à 12h dans le portakabin sur le site de Plateforme 10 à Lausanne, le jeudi 16 mars de 14h00 à 17h00 et le vendredi 24 mars 2017 de 7h30 à 10h00 dans la salle du Bicentenaire. La séance du 6 mars a été précédée d'une visite du site Plateforme 10 conduite par le Conseil d'Etat. Elle a siégé ensuite dans le portakabin sur le site.

La Commission était composée de Mmes les députées Mmes Fabienne Despot, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Christiane Jaquet-Berger, Delphine Probst-Haessig, Myriam Romano-Malagrifa, Graziella Schaller, de MM. les députés Marc-Olivier Buffat (remplacé par Maurice Neyroud dans la séance du 16 mars 2017), Philippe Cornamusaz, Fabien Deillon, Claude Matter, Daniel Meienberger, Serge Melly, Etienne Räss, Alexandre Rydlo, Philippe Vuillemin, et Jean-Marie Surer confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Ont également participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture), M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, (chef du Département des finances et des relations extérieures) ainsi que Mmes Nicole Minder (cheffe du Service des affaires culturelles), Elisabeth Wermelinger (responsable de missions stratégiques au Secrétariat général du DFJC) et M. Philippe Pont (chef du SIPAL).

Ainsi que de M. Fabrice Mascello pour la tenue et la grande qualité des notes de séances et qu'il en soit vivement remercié.

2. INTRODUCTION

Le Grand Conseil a déjà pu travailler à deux reprises sur cet objet, au mois de juin 2010, lorsqu'il a accepté à une très large majorité l'exposé des motifs et projet de décret *accordant un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en submission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal sur le site « Halle CFF aux locomotives » à Lausanne* et au printemps 2014, lorsqu'il a adopté à une très grande majorité l'exposé des motifs et projet de loi *pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts et projets de décrets accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades ; accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en submission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne ; accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a* et des rapports du Conseil d'Etat *sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts « Plateforme mcb-a, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique » ; sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour « la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne.*

Nous ne referons donc pas ici tout l'historique de ce long processus. Rappelons néanmoins que le refus des Vaudoises et des Vaudois du projet Bellerive en automne 2008 a suscité un large débat populaire et permet aujourd'hui, par la volonté du Conseil d'Etat, d'aller de l'avant avec un projet d'une envergure culturelle exceptionnelle de portée nationale et internationale. A la suite de l'échec en votation du projet Bellerive, le Conseil d'Etat a commandé une étude (IDHEAP) qui est arrivée à la conclusion que si les Vaudoises et les Vaudois avaient un fort intérêt ainsi qu'un *désir* de musée, ils ne voulaient pas d'un musée situé au bord du lac. Cette étude est suivie, le 27 février 2009 par l'organisation d'une nouvelle procédure de recherche de site menée par le Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES). Et en septembre de la même année, après avoir pris connaissance des recommandations du GCES, le Conseil d'Etat a choisi le site des Halles CFF aux locomotives, proposé par la Ville de Lausanne.

Le présent projet d'EMPD finalise ce long processus de plus de 8 ans. Il s'accompagne par un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour l'aménagement extérieur du site, d'un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée et enfin d'un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du poste directeur (CFF).

Afin de se mettre en harmonie avec le mcb-a et sa Fondation de droit public, deux fondations de droit public, l'une pour le mudac, l'autre pour le musée de l'Elysée seront créées. Par ailleurs, le financement du projet respecte l'esprit du partenariat privé et public jusque dans sa finalisation. Il s'agit d'un investissement majeur pour l'Etat de Vaud, un projet phare pour le futur rayonnement du Canton à l'échelle nationale et internationale.

A relever que Plateforme 10 est la nouvelle appellation de l'ensemble du site et de l'identité visuelle du projet anciennement intitulé « Pôle muséal ». Le choix de cette appellation a été déterminé en rappel de la plateforme ferroviaire située à l'entrée du site et de plus qui, si l'on projette une photo via *Google earth* est visible à l'image satellite. Quant au chiffre 10, il a été choisi, car la gare de Lausanne dispose de 9 voies ferroviaires et qu'ainsi le site en est la dixième. Le diminutif parfois utilisé de P10 n'a donc rien à voir avec des anciens symboles qui ont fait peur à une certaine époque.

Cet ancien site industriel devenu presque une friche, situé sur un terrain inaccessible au public depuis plus d'un siècle est réhabilité. Ce sont donc 25'805 m² qui s'ouvrent ainsi à nouveau au public. Ce décroisement permet de réaliser un nouveau cheminement de mobilité douce reliant la place de la Gare et l'avenue Marc Dufour en traversant le site. Enfin, ce nouvel espace public offrira les synergies nécessaires au développement du tourisme et de l'économie au niveau de la capitale vaudoise et du Canton, tout comme il renforcera les échanges au niveau international.

L'ouverture du mcb-a est prévue en septembre 2019 avec une première exposition dite « expo zéro » qui présentera une large sélection d'oeuvres qui ont été données ou mises en dépôt au mcb-a en soutien à ce projet (Zao Wouki, Balthus, Vallotton, Penone etc.). Elle sera suivie, 18 mois plus tard soit, si tout va bien, en 2021, par l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée dans le second bâtiment.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Nuisances

1. Les nuisances sonores dues au chantier

Des chantiers (Pôle gare, gare CFF, Plateforme 10) d'une telle importance ne peuvent pas se construire sans nuisances sonores tant de jour que parfois de nuit. L'Etat investit environ CHF 180 millions dans le projet Plateforme 10, simultanément les CFF vont investir près d'un milliard de francs pour rénover la gare. Les chantiers des CFF et de la Ville pour le réaménagement de la place de la Gare devraient s'étendre sur 10 ans pour permettre l'agrandissement et la réfection de la Gare de Lausanne sans oublier que le Canton construira une nouvelle ligne de métro, le M3.

Le Conseil d'Etat a donné à la commission l'assurance qu'il serait attentif à ces problèmes de nuisance en suivant l'application des directives, ordonnances et règlements sur la protection contre le bruit de chantier et qu'il est en contact avec les CFF et avec la Ville de Lausanne.

2. Les nuisances liées à l'insécurité

Un climat d'insécurité qui pourrait s'établir sur le site qui est accessible 24 heures sur 24 et ses espaces publics sont évoqués. A relever qu'indépendamment des horaires d'ouverture des musées, un restaurant, des salles et autres lieux de rencontre seront également ouverts au public.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'il faudra sécuriser le site et précise que cette préoccupation est également partagée par la Ville de Lausanne. Il rassure en évoquant les activités qui s'organiseront sur le site, en particulier le renforcement des mesures pour palier à l'insécurité ; citons celle d'installer un bon éclairage urbain, ainsi que des mesures de renforcement de la sécurité avec l'augmentation des commerces et du trafic des voyageurs à la gare de Lausanne. Il souhaite informer la population afin de l'associer à cette réflexion.

En plus il est bon de rappeler que les trois musées jouiront de systèmes de sécurité inhérents à chaque musée et que si les espaces publics sont de qualités, cela préviendra des zones « glauques ».

Pour le trafic ferroviaire qui pourrait, par les vibrations, avoir un impact sur le chantier, en particulier ses fondements, les études effectuées ont déterminé que l'Ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM) est respectée quant aux vibrations, aux infiltrations et à la pollution de l'eau.

Accessibilité du lieu par les cars

Le Conseil d'Etat informe la commission qu'il n'y aura pas de place de parc pour les cars sur le site, mais que l'accessibilité par ceux-ci sera néanmoins garantie.

Il est également bon de rappeler ici que les voyageurs qui viendront en train bénéficieront d'un accès direct à Plateforme 10.

Financement du projet

Pour rappel, le mode de financement de l'ensemble du projet associe les collectivités publiques et des partenaires privés, personnes morales et physiques désireuses de soutenir le projet parce qu'elles peuvent associer leurs valeurs à celles de nos institutions.

Ainsi, la Fondation de soutien à Plateforme 10 se concentre sur la recherche de fonds privée pour la construction du mudac et du Musée de l'Elysée. Quant au mcb-a, une donation de la Fondation Art et Vie de CHF 1 mio a permis de boucler la totalité de son financement.

Ces partenariats privés permettent d'aborder cette seconde phase avec optimisme. A ce stade, CHF 15 mios ont déjà été trouvés auxquels s'ajoute l'investissement de la Ville de Lausanne de CHF 20'000'000 (sous réserve de l'approbation de son Conseil communal).

Néanmoins par mesure de prudence, contrairement aux deux autres EMPD, le Conseil d'Etat a choisi de garantir la totalité du financement du projet Elysée-mudac et programme complémentaire. Aussi, il propose une sorte de « garantie de déficit » pour le montant équivalent de la part privée manquante à ce jour. Une fois cette dernière acquise, elle sera déduite du montant de CHF 51'764'000 du crédit d'ouvrage.

Crédit d'ouvrage Etat de Vaud	CHF 51'764'000
Part privée recherchée par la Fondation de soutien	CHF 25'000'000
Etat de Vaud	CHF 26'764'000

Le but de ce financement est d'éviter de devoir repasser devant le Grand Conseil, raison pour laquelle le Conseil d'Etat demande l'entier de la subvention qui sera diminuée des fonds privés octroyés par les partenaires.

Personnel des musées

Une augmentation de l'effectif total des ETP est prévue, ceci en rapport avec les nouvelles surfaces dans les musées, notamment les effectifs du mudac passeront de 13,7 ETP à 25 ETP.

Situation dans chacun des deux musées :

- mcb-a : le nombre d'ETP a déjà été exprimé dans le précédent décret et est en progression constante depuis plusieurs années.
- Musée de l'Elysée : la structure historique de ce musée est bicéphale. D'un côté 16 ETP purement étatiques et de l'autre 14 ETP sous l'égide d'une fondation de droit privé créée par le Conseil d'Etat de l'époque.

Le gouvernement actuel a décidé de rapatrier cette deuxième sous structure lorsque la fondation de droit public sera créée. Il ne s'agit dès lors pas d'une réelle augmentation de ressources, mais d'un rapatriement.

- Mudac : le nombre d'ETP est un peu moins du double. Mais à l'instar du musée de l'Elysée cette augmentation ne repose pas sur une clé thématique. Une mutualisation de certaines activités de ces deux structures est prévue.

En résumé, la surface totale des trois musées est double, mais le nombre total d'ETP y relatif est inférieur à un doublement. Ces chiffres ne sont toutefois que des projections budgétaires. Le Grand Conseil pourra en tout temps, par le biais du budget annuel, exprimer sa position sur les subventions accordées.

Le personnel engagé par les trois fondations de droit public sera affilié à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) et régi par la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les collaborateurs du mudac passeront d'un contrat de droit public de la Ville de Lausanne à celui de la Fondation de droit public du mudac qui sera régi, comme pour les deux autres Fondations, par la Lpers. Néanmoins, les plus anciens collaborateurs resteront affiliés à la Caisse de pension du personnel communal de Lausanne (CPCL), alors que les collaborateurs plus jeunes et les futurs collaborateurs intégreront la CPEV. Ainsi dans le futur tous les ETP de Plateforme 10 seront affiliés à la CPEV.

Billetterie – fréquentation

La jauge projetée de 150'000 visiteurs par année est volontairement pessimiste. En comparaison, la Fondation Beyler en accueille 400'000/an et la Fondation Gianadda 300'000/an. Le Conseil d'Etat espère bien sûr dépasser ce nombre. Les expositions permanentes seront gratuites (offertes), en revanche les expositions temporaires seront payantes. Les CFF partenaires du projet depuis son départ, pourraient proposer un billet « package CFF » qui inclut train et visites des musées. Ainsi il existe un véritable potentiel de synergie entre Plateforme 10 et la gare CFF dont le nombre de voyageurs est estimé à 100'000 personnes par jour.

Ville de Lausanne

La Ville de Lausanne est propriétaire du terrain d'une valeur estimée à CHF 35 millions qui a fait l'objet d'un échange avec les CFF. Outre la mise à disposition gratuite de ce terrain pour une durée de 100 ans au Canton, sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), la Municipalité s'est engagée, sous réserve de l'approbation de son Conseil communal, à une participation de CHF 20 millions pour la construction du mudac, ainsi qu'au versement d'une subvention annuelle à la Fondation de droit public du mudac équivalente à la totalité de l'actuel budget annuel.

Et les autres musées du Canton ?

Les subventions qui seront versées aux Fondations de droit public de Plateforme 10 ne prêteront rien les subventions annuelles versées aux autres musées vaudois. De plus, des synergies seront à créer entre les institutions de Plateforme 10 et les musées de la région lémanique, ceci en étroite collaboration avec les Offices du tourisme et par l'intermédiaire du projet ArtInfo. Ce dernier est financé par la Fondation Leenaards et réalisé en collaboration avec l'EPFL. Créé sur le site, il permettra de mettre en réseau un grand nombre d'institutions culturelles vaudoises.

Enfin des aides spécifiques et autres soutiens étatiques sont toujours possibles notamment via la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) ainsi que par la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Œuvres d'art à l'extérieur

Tout comme la Fondation Gianadda qui expose des œuvres d'art dans ses jardins et parfois dans toute la Ville de Martigny, la commission souhaite également que des œuvres d'art puissent être exposées à l'extérieur des musées afin que le public puisse profiter de ces espaces.

Musée de l'Elysée

Les nombreuses difficultés posées par le lieu de stockage d'oeuvres à Lucens (surchargé, avec des oeuvres stockées dans de mauvaises conditions) sont évoquées, notamment celles liées au stockage des tapisseries de la Fondation Toms Pauli, partenaire du projet.

Lors du déménagement, l'ensemble des oeuvres du Musée de l'Elysée, de la Fondation Toms Pauli et du mcb-a sera rapatrié dans les nouveaux musées, sur le site de Plateforme 10.

La commission estime que la médiation culturelle pourrait être développée en particulier pour les aînés.

Entre le projet initial présenté lors du résultat du concours d'architecture et les plans finaux, une diminution des surfaces a été constatée. Elle est principalement due à un ajustement du projet « un musée, deux musées » au cadre financier fixé par le Conseil d'Etat.

Mudac

1. Après la création de la Fondation de droit public du mudac, les collections resteront propriété de la Ville de Lausanne qui les mettra à disposition de la Fondation, selon le principe de l'inaliénabilité des oeuvres qui veut que lorsque des oeuvres entrent dans le patrimoine public, elles y restent et ne peuvent plus être transmises, voir vendues.

2. Programme des locaux des musées

De fait, les surfaces d'exposition seront augmentées d'environ 1000 m² par rapport à celles situées dans la maison Gaudard, dont un tiers sera dédié aux surfaces d'exposition. Le reste étant utilisé pour le stockage, les ateliers de montage, les espaces de médiation, les bureaux et la recherche.

Toilettes mixtes

Un débat existentiel a occupé la commission sur l'opportunité réelle d'économie dans la création éventuelle de toilettes mixtes. Ces dernières simplifieraient grandement la logistique et prendraient moins de place. Il s'agirait alors d'un acte pionnier, réellement précurseur qui ne manquerait pas de susciter de nombreuses réactions (note en annexe).

Lieux de restauration

- Arcades : bar à vins
- mcb-a : restaurant
- mudac / elysee : cafeteria

Les deux premiers lieux de restauration seront ouverts au public indépendamment des horaires des musées.

Centre de documentation

Un centre de documentation sera créé avec des bornes interactives dans tous les musées. Elles seront mises en valeur dans l'espace d'accueil et profiteront dans une certaine mesure d'une synergie avec les travaux des Hautes écoles.

« Déménagement »

Le terme de déménagement n'est pas vraiment adéquat, car il faudrait plutôt parler de réaménagement et de désengagement. En effet, ce « déménagement » comprend des phases allant de la vérification des inventaires, au conditionnement lors de la préparation du déménagement, puis jusqu'au déballage et à la remise en place dans les nouveaux locaux. Ces opérations s'étaleront sur quelques mois et prendront en compte la délicatesse de chaque oeuvre qui pour l'occasion, sera analysée et répertoriée.

L'organisation de ce déménagement coûtera CHF 1,5 mio, dont CHF 1 mio à la charge du Canton et CHF 500'000 à celle de la Ville de Lausanne. La procédure sur les marchés publics sera respectée avec des appels d'offre (note en annexe).

Ainsi le mcb-a fermera ces portes dès février 2018. Cette fermeture momentanée est rendue nécessaire dans la mesure où l'équipe des musées ne peut pas mener de front une opération d'une telle envergure et maintenir des activités ouvertes au public. Néanmoins, cette période permettra au mcb-a de

présenter les métiers des musées. Ainsi grâce à la médiation culturelle, le public pourra avoir accès sous la forme de visite guidée à ses coulisses. Puis pour commémorer 200 ans de Musées cantonaux, les grandes salles du mcb-a seront utilisées, de mai à décembre 2018 pour présenter une exposition commune des autres musées du Palais de Rumine, les Musées cantonaux d'archéologie et d'histoire, de géologie et de zoologie intitulée « Cosmos ».

Un musée, deux musées, un espace

Un musée, deux musées est le titre donné au projet par les architectes. En fait, il s'agit bien d'un seul espace au centre duquel le visiteur trouvera un foyer animé avec café, librairie, boutique etc.

Energie

Des panneaux photovoltaïques seront disposés sur la surface de la toiture produisant 120'000 kWh/an. Les musées consommeront 23 % de cette énergie (consommation électrique de l'éclairage, des ventilations et la climatisation). Les 77 % restants seront injectés dans le réseau par l'intermédiaire du Service Industriel de la Ville de Lausanne selon une convention à déterminer avec le Canton.

Espaces pour les enfants

A ce stade du projet, la réflexion sur l'ensemble des espaces extérieurs est encore en cours d'élaboration. Cependant un espace de jeu spécifique pour les enfants n'est pas prévu pour des raisons de sécurité (surveillance) et de responsabilité en cas d'accident. Toutefois une approche muséale qui intègre les enfants est recherchée, ceci en étroite collaboration avec la Ville de Lausanne.

Accès aux personnes à mobilité réduite

Deux places de parc pour personnes à mobilité réduite sont prévues sur le site. Ce nombre a été négocié avec les partenaires concernés et figure dans le Plan Cantonal d'affectation (PAC). Le Conseil d'Etat a répété en commission qu'une très bonne collaboration est en place avec la Ville de Lausanne et qu'une attention particulière est apportée à cette problématique afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux musées.

Stationnement des vélos

52 places de parc de vélos sont prévues sur le site. Les vélomoteurs et scooters seront stationnés à la place de la gare. Le Conseil d'Etat est conscient du risque de débordement des clients CFF qui pourraient parquer leurs vélos sur le site. Une collaboration devra être trouvée avec les CFF et la Ville pour éviter ces débordements.

Barrières et bancs

Les barrières qui entoureront le site seront érigées selon les normes de sécurité en vigueur à l'abord des voies de chemin de fer, ceci de manière très rigoureuse. La commission souhaite que ces barrières puissent s'intégrer de manière esthétique dans le site.

La commission rend attentif le Conseil d'Etat que le choix des bancs ne doit pas seulement se faire sur des critères esthétiques, mais également sur des choix pratiques permettant à toutes les générations de visiteurs de les utiliser facilement. En effet on doit pouvoir s'asseoir et se relever sur un banc.

Il est à noter que l'entretien des équipements et des espaces extérieurs sera à la charge de la Ville de Lausanne.

Commission d'intervention artistique (Coart)

Basé sur les règles du « Pourcent culturel », un appel à candidatures conjoint entre le mcb-a, le Musée de l'Elysée et le mudac a été lancé pour ce concours artistique qui a suscité un grand intérêt auprès des artistes. Après examen des dossiers, le jury, présidé par l'architecte cantonal, a retenu 21 candidatures. Les résultats seront connus vraisemblablement début mai 2017.

Son enveloppe financière est de CHF 567'000.

Parking des Epinettes

Le parking des Epinettes est modélisé dans le cadre du projet Léman 2030, mais pas directement rattaché à Plateforme 10 (voir note en annexe).

Fondation de soutien

La Fondation de soutien à Plateforme 10 a été créée déjà pour la recherche de fonds pour le mcb-a. Cette structure va poursuivre sa mission pour trouver des fonds privés pour financer la construction du bâtiment « Un musée, deux musée », respectivement pour le Musée de l'Elysée et celui du mudac. Par la suite, elle poursuivra ses activités pour récolter des fonds dans le but de réaliser des expositions temporaires d'envergure.

Les mécènes participants au projet de Plateforme10 ne reçoivent aucune contrepartie. Par exemple la Fondation Gottfried Keller qui vient de prêter un tableau au mcb-a, achète régulièrement des œuvres d'art pour ensuite les déposer en prêt dans certains musées ceci sans aucune contrepartie. Les mécènes ne sont pas à confondre avec les sponsors qui eux négocient ces contreparties.

Pour le sponsoring une charte éthique a été créée pour définir les relations entre les sponsors et la Fondation de soutien Plateforme 10.

Entités

1. Conseil de direction

Désigné par le Conseil d'Etat, le Conseil de direction est une structure qui concerne l'ensemble des partenaires de Plateforme 10 qui doivent apprendre à collaborer et à travailler ensemble, étant entendu qu'ils ont eu jusqu'à ce jour des fonctionnements très différents. Une première période de transition de cinq ans (dont deux sont déjà passés) est en cours pour déterminer des programmes de collaboration (communication, billetteries, horaires du site, espaces extérieurs, etc.), et proposer un programme culturel commun de préfiguration à l'ouverture du site. Par la suite, cette structure évoluera en fonction des besoins pour la gestion du site par les trois Fondations de droit public qui seront créées. Le Conseil de direction a une vision très pragmatique de sa tâche et s'inspire du modèle CHUV/UNIL mis en place il y a une vingtaine d'années.

2. Comité de liaison

Présidé par M. Bernard Decrauzat, ce comité est une instance de coordination entre le Conseil de direction, les commissions de projet et le groupe de communication. Il a la responsabilité du suivi de l'ensemble des travaux liés au projet Plateforme 10.

Avenir du Palais de Rumine, Place de la Riponne – collaboration avec la Ville de Lausanne

Pour rappel, le Palais de Rumine est propriété de la Ville de Lausanne qui met à disposition du Canton ces espaces pour les Musées cantonaux. S'agissant de la Place de La Riponne, éternel serpent de mer, la Ville de Lausanne a le désir de la réaménager dans une démarche participative. Globalement il faudra trouver une solution fonctionnelle pour le triangle formé par Place de la Riponne, celle du Château et celle du Tunnel. Néanmoins, il faudra dissocier l'avenir du Palais de Rumine et celui des quartiers avoisinants. Les idées d'occupation du Palais de Rumine ne manquent pas, mais dans l'immédiat il faut d'abord rapatrier le parlement dans ses murs, puis gérer le déménagement du mcb-a et enfin s'attaquer tranquillement et paisiblement à l'avenir de ce Palais. Les CHF 400'000 qui ont été demandés en 2014 sont utilisés pour établir une étude pour le réaménagement intérieur, la préparation de la réfection des façades et les mises aux normes actuelles.

Crédit d'étude de CHF 100'000 pour la réaffectation de la maison de l'Elysée

La Maison de l'Elysée restera un lieu de réception (intercantonalité) et travail pour le Conseil d'Etat. Il est prévu que les députés ou que des commissions du Grand Conseil puissent y siéger pour des occasions spéciales. Les jardins de l'Elysée propriété de la Ville de Lausanne, resteront ouverts au public.

Les CHF 100'000 demandés au Grand Conseil seront utilisés pour étudier la réaffectation des locaux utilisés actuellement par le Musée de l'Elysée (1390 m²).

Poste directeur CFF

L'avenir de cette tour de contrôle sans qualité architecturale particulière est incertain : tout est ouvert. Un concours d'architecture pourrait être lancé par la SIA, via la Fondation Culture du Bâti (CUB) en charge de la gestion future de cet espace. Ce bâtiment ne présente aucun lien affectif comme la halle aux locomotives et on peut imaginer que le bâtiment pourrait être soit réaménagé, soit purement rasé. Les CHF 100'000 demandés aujourd'hui seront utilisés pour les études nécessaires afin d'établir des propositions de variantes permettant de définir une nouvelle affectation du bâtiment.

Fondations de droit public

Chaque musée aura sa propre fondation de droit public avec en parallèle également pour chacun des musées une association des amis. De plus la fondation de soutien pourrait continuer son travail pour des recherches de fonds pour des expositions d'envergure. Finalement les Fondations Félix Vallotton et Toms Pauli seront également présentes. Ces différentes structures collaboreront bien sûr entre elles. Quant à l'avenir des trois fondations de droit public, il est possible qu'à long terme elles ne forment plus qu'une seule entité; mais dans la situation actuelle, au vu des structures institutionnelles, organisationnelles et financières différentes de chaque musée, il est important et juste de créer trois fondations de droit public séparées.

1. Fondation de droit public du mcb-a

Quelques modifications sont demandées par le Conseil d'Etat en ce qui concerne l'appellation Pôle muséal qui devient Plateforme 10. La composition du Conseil de Fondation passe de 5 à 7, à 5 à 9 membres.

2. Fondation de droit public du Musée de l'Elysée

Le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat est un copié-collé de la Fondation de droit public du mcb-a telle que modifiée.

3. Fondation de droit public du mudac

La situation est ici particulière dans la mesure où la Ville de Lausanne reste propriétaire des collections. Ainsi les subventions proviendront de la commune et de l'Etat ; la Ville de Lausanne aura toujours un représentant de droit au Conseil de Fondation et une convention de collaboration sera mise en place entre les deux autorités.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc Olivier Buffat « mise en valeur de la construction du MCBA (Plateforme 10) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?

Le postulant est satisfait de la réponse donnée à son postulat, mais constate que beaucoup de démarches en vue de soigner les relations internationales ont été faites ; il souhaiterait en plus qu'un renforcement soit fait au niveau lausannois et vaudois. A propos de la numérisation des collections, il souhaiterait que le Conseil d'Etat puisse peut-être acquérir quelques bornes numériques d'un nouveau genre, plus interactives qui permettraient d'afficher d'une part un certain nombre de tableaux et d'autre part d'accéder au projet Plateforme 10, ainsi qu'à une visualisation du projet et du chantier. L'avantage de ces bornes est qu'elles sont déplaçables ; on pourrait dès lors, par exemple imaginer en installer quelques-unes dans le palais de Rumine, aux mudac et Musée de l'Elysée.

4. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE, ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Vote des articles

Art.1 à 4

Les articles 1 à 4 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

5. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE**Vote des articles**

Art.1 à 3

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

6. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 100'000 POUR LE COMPLÉMENT D'AFFECTATION DE LA MAISON DE L'ELYSÉE**Votes des articles**

Art.1 à 3

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents

7. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 100'000 POUR LA TRANSFORMATION DU « POSTE DIRECTEUR » (CFF)**Vote des articles**

Art.1 à 3

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

8. PROJET DE LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE)

Commentaires, amendements et vote

Art. 1 à 3

Les articles sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 4

La fin de l'article étant une redite de l'introduction, un député dépose dès lors l'amendement suivant : « ...f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels. ~~La Fondation poursuit ...en Suisse et à l'étranger.~~ ». Cet amendement est adopté à l'unanimité des 17 membres présents. Le député regrette par ailleurs que les activités patrimoniales de l'article 5 ne soient pas intégrées dans les missions générales du Musée de l'Elysée.

La mention « usage approprié » découle de la loi sur les subventions ; cette formulation légale permet une intervention en cas d'usage considéré comme justement inapproprié.

L'article 4, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 5

Reprenant la remarque précédente liée aux activités patrimoniales, une députée dépose l'amendement suivant au début de l'alinéa 1 « Au sein de ses missions générales, La Fondation a pour tâches... ». *Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents de manière transversale.*

Une députée estime, à la lettre e, que la vision régionale fait défaut dans l'énumération des réseaux professionnels actifs dans le domaine. La Conseillère d'Etat indique que la mention de « local » doit se comprendre avec cette portée cantonale, mais admet le commentaire. La députée dépose dès lors l'amendement suivant : « ...dans le domaine au plan local, régional, national et international. »

Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté par 11 oui, 1 non et 5 abstentions, de manière transversale.

L'article 5, amendé, est adopté par 16 oui et 1 abstention.

Art. 6

Une députée regrette la fermeture des salles de conférence du buffet de la gare et s'interroge sur le genre d'activités qui pourrait nécessiter un 2^e auditoire ainsi que l'aspect modulable de cet espace. La Conseillère d'Etat espère que les auditoires permettront de répondre aux demandes des associations qui utilisaient les locaux de la gare des CFF, avec des horaires qui seront plus étendus que ceux des musées. L'ensemble du site sera composé d'éléments de taille différente.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 7 à 10

Les articles 7 à 10 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 11

Une députée constate que le fonds de réserve et de développement n'est plus alimenté dès qu'il atteint 10% de la subvention de l'Etat. Le Conseiller d'Etat confirme que ce mécanisme permet d'une part d'éviter une thésaurisation des fonds et d'autre part de contrôler l'aspect financier des structures.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 12 à 16

Les articles 12 à 16 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 17

Un député remarque que l'Etat assure l'ensemble des biens culturels, soit tant ses propres biens que les autres valeurs qui lui sont confiées. Serait-il possible, afin de faire des économies d'échelles, de contracter une assurance globale pour l'ensemble des œuvres ? La question se pose notamment avec

des expositions temporaires où des œuvres d'une grande valeur sont exposées. Le Conseiller d'Etat va analyser la demande, mais estime qu'il ne faudrait pas que le paiement de primes trop élevées grève trop fortement le budget de la fondation. Le député prend bonne note de cette explication, mais se réserve le droit de déposer un amendement au plénum visant à laisser au Gouvernement une plus grande marge de manœuvre.

L'article 17 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 18

L'article 18 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 19

Un député s'interroge sur la notion de membre « *qualifié* ». La Conseillère d'Etat précise que ce terme, qui trouve sa source dans une demande antérieure du Grand Conseil, vise les personnes qui peuvent amener une expertise, au sens large du terme, dans le domaine concerné. Il est vrai que ce vocable peut prêter à une certaine confusion. Le député dépose par conséquent un amendement visant à sa suppression, étant entendu que l'interprétation de cet adjectif peut être sujette à polémique.

Cet amendement, valable pour les trois textes de lois, est adopté par 16 oui et 1 abstention, de manière transversale.

Le Conseil de Fondation passe de cinq à neuf membres. Pour le Conseil d'Etat, ce plafond permet d'avoir un fonctionnement optimal et évite ainsi la création de bureaux représentatifs. Un député prend bonne note que, dans une dynamique de coordination entre les différentes fondations, il est envisageable qu'une personne soit membre de plusieurs conseils de fondation.

A l'alinéa 3, les termes « *..., pour des motifs importants,..* » font réagir un député qui demande si ces motifs correspondent spécifiquement à quelqu'un qui serait dans une situation délictuelle et non parce que ses goûts artistiques ne sont pas dans la tendance du moment. La Conseillère d'Etat valide le fait qu'il s'agit de personnes qui manqueraient gravement à leurs obligations, comme le détournement de mécènes pour attirer ceux-ci dans un autre conseil. Un autre député estime également que ce descriptif est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

A l'alinéa 5, un député considère le Conseil culturel comme un cadeau de consolation pour les non élus au Conseil de Fondation. La Conseillère d'Etat admet que cette structure a été pensée avant l'idée d'augmenter le nombre de membres du Conseil de Fondation. En raison de problèmes vraisemblables de disponibilités des personnes éligibles, il a été décidé d'augmenter le nombre de membres du Conseil de Fondation.

Le député dépose un amendement pour la suppression de l'alinéa 5 ; *celui-ci est rejeté par 8 non, 3 oui et 6 abstentions.*

L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20 à 23

Les articles 20 à 23 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 24

Une députée prend note que le fait de changer les organes de révision tous les trois ans correspond à une recommandation du Contrôle cantonal des finances (CCF). Comme précédemment, un autre député estime que la mention de « *motifs importants* » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

L'article 24 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 25 à 27

Les articles 25 à 27 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 28

Si un député comprend bien le besoin pour l'Etat de fixer les objectifs stratégiques de la Fondation, il s'interroge néanmoins sur la nécessité de mener l'opération tous les cinq ans. Le Conseil de Fondation pourrait parfaitement s'en charger et en informer le gouvernement. La Conseillère d'Etat indique que cette clause découle d'une pratique adoptée pour la fixation des objectifs stratégiques de l'université. Cet effet de mode n'est dès lors pas récent, mais permet d'avoir une vision d'ensemble sur la nouvelle structure durant ces prochaines années. D'un point juridique, continue un autre député, toute fondation est par définition autonome ; un rééquilibrage structurel par rapport à cette notion d'autonomie n'est dès lors pas injustifié.

L'article 28 est adopté par 16 oui et 1 abstention.

Art. 29

L'article 29 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 30

Interpellée par une députée sur la portée, à l'alinéa 2, de l'art. 62, alinéa 2, 2^e phrase LPers¹, la Conseillère d'Etat répond que cet article fait référence au transfert des collaborateurs. La désactivation de ce mécanisme légal protège les collaborateurs contre les licenciements.

L'article 30 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 31 à 33

Les articles 31 à 33 sont adoptés à l'unanimité des 17 membres présents.

Vote final

En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents

Entrée en matière

La commission recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 17 membres présents.

9. PROJET DE LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC)

Commentaires, amendements et vote

(Les articles comparables à ceux du décret précédent sont adoptés tacitement par la commission)

Art. 1 à 3

Les articles 1 à 3 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 4

La collaboration entre les deux services culturels doit encore être définie, mais l'idée est que les deux chefs de service échangent régulièrement sur ce dossier, cette collaboration est d'ailleurs déjà en place pour d'autres projets.

L'article 4 est adopté de manière tacite par la commission.

¹ Art. 62, al. 2, 2^e phrase, LPers « L'article 60, alinéa 2, est applicable à moins que le collaborateur ait refusé le transfert à un poste convenable, selon la définition de la loi sur le chômage »

Art. 60, al. 2, LPers « L'indemnité est calculée selon le nombre d'années de service, savoir : ... »

Art. 5

Le président rappelle que les amendements déjà votés dans le premier décret de manière transversale sont automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :

Al. 1 « Au sein de ses missions générales, la Fondation... »

Al. 1, lettre e « ...au plan local, régional, national et international. »

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 6 à 18

Les articles 6 à 18 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 19

L'amendement déjà voté dans le premier décret de manière transversale est automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :

Al. 1 « ...se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du service.. »

Comme précédemment, un autre député estime que la mention de « *motifs importants* » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20 à 26

Les articles 20 à 26 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Art. 27

Il est relevé que seul le Conseil d'Etat exerce une fonction de surveillance (et non avec la commune de Lausanne), dans la mesure où il s'agit d'une loi cantonale.

L'article 27 est adopté de manière tacite par la commission.

Art. 28 à 33

Les articles 28 à 33 sont adoptés de manière tacite par la commission.

Vote final

En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 18 MARS 2014 POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DES BEAUX-ARTS (MCB-A)

Commentaires, amendements et vote

Art. 4

La mention du Conseil de direction permet la mise en cohérence de ce texte avec les deux autres et vise à fédérer l'activité sur le site.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 5

Les amendements déjà votés dans les deux décrets précédents de manière transversale sont automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :

Al. 1 « Au sein de ses missions générales, la Fondation... »

Al. 1, lettre e « ...au plan local, régional, national et international. »

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 11

L'ajout précise la taille de la réserve et évite toute thésaurisation abusive.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 12

L'article 12 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 15

L'article 15 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 19

L'amendement déjà voté dans les deux décrets précédents de manière transversale est automatiquement repris dans ce projet de loi, sans vote spécifique :

Al. 1 « ...se compose de cinq à neuf membres ~~qualifiés~~, dont le chef du service.. »

A l'al. 3 et comme précédemment, un député estime que la mention de « motifs importants » est trop vague et préfère une notion juridique mieux identifiée, telle que les justes motifs.

L'article 19, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 20

L'article 20 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 23

Le projet de loi permet une harmonisation des termes à la lettre G et la mention de la recherche de fonds à la lettre J. Un député dépose un amendement visant à remplacer « ...des tiers, des partenaires » par « ...des tiers et des partenaires ». En effet, la virgule pourrait être comprise comme étant explicative, ce qui n'est pas le cas (les tiers ne sont pas des partenaires).

L'amendement est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

L'article 23, amendé, est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 24

L'article 24 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents.

Art. 25

La mention de « en principe » étant source d'inquiétude pour certains collaborateurs, car craignant les exceptions, il a été décidé d'expliquer plus clairement qui sont les personnes concernées par les exceptions.

L'article 25 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents

Art. 30

L'article 30 est adopté à l'unanimité des 17 membres présents

Vote final

En vote final, la commission adopte ce projet de décret à l'unanimité des 17 membres présents.

Entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 17 membres présents.

11. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT M.-O. BUFFAT « MISE EN VALEUR DE LA CONSTRUCTION DU MCBA ET INAUGURATION DU FUTUR MUSÉE : QUELLE STRATÉGIE POUR SUSCITER L'ENGOUEMENT DU PUBLIC ?

Vote sur le rapport du Conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Buffat est adopté à l'unanimité (17 oui).

Bière, le 25 avril 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marie Surer*

Annexes (notes) :

- 1) Assurance globale pour l'incendie et les forces de la nature
- 2) Déménagement du Musée de l'Elysée et du mudac
- 3) Fréquentation des musées
- 4) Lausanne Place de la Riponne
- 5) Parking des Epinettes
- 6) Sanitaire unisexe

Note CAD 346 : PLATEFORME 10

Assurance globale pour l'incendie et les forces de la nature

Les objets d'art des collections cantonales (de même que les oeuvres de tiers confiées) sont assurées auprès de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), contre les risques incendie et forces de la nature, pour un montant de CHF 50 millions par sinistre.

Il s'agit d'une couverture dite au "premier risque", soit la valeur maximale de remboursement par sinistre, sans application d'une sous-assurance.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 2017, la prime annuelle pour l'Etat de Vaud est de CHF 50'000.

A titre de comparaison, une couverture d'assurance à hauteur de CHF 500 millions générerait une prime annuelle de CHF 500'000.

Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

Couverture "tous risques" * auprès des *Lloyd's of London* couvrant au "premier risque" l'ensemble des oeuvres à concurrence de CHF 10 millions sur un total de CHF 200 millions. La prime annuelle s'élève à CHF 28'875.

Collections de l'Etat
Assurance "tous risques" * sans franchise
Valeur d'assurance : CHF 200'000'000.- « premier risque » CHF 10'000'000.-
Lloyd's London
Prime : CHF 28'875/an, y.c.timbre

** couverture de tous les dommages imprévus et soudains, sous réserve de certaines exclusions*

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 27 avril 2016 de limiter à CHF 10 millions la valeur d'assurance pour les oeuvres d'art et collections du mcb-a.

A titre de comparaison, une couverture de CHF 20 millions générerait une prime annuelle de CHF 52'000; pour une couverture de CHF 50 millions, la prime serait de CHF 90'000.

Musée de l'Elysée

Après une analyse détaillée des besoins avec la direction du musée, deux contrats distincts ont été conclus pour une prime totale de CHF 26'949 par année.
Soit dans le détail:

Collections de tiers, entreposage	Collections de l'Etat
Assurance "tous risques" * sans franchise	Dégâts des eaux et vol avec franchise de CHF 2'000.-
Valeur d'assurance : CHF 39'443'600.- « premier risque » CHF 4'000'000.-	Valeur d'assurance : CHF 39'400'000.- « premier risque » CHF 3'000'000.-
Lloyd's London	Helvetia
Prime : CHF 16'800.-/an, y.c.timbre	Prime : CHF 10'149.40/an, y.c.timbre

* couverture de tous les dommages imprévus et soudains, sous réserve de certaines exclusions

Fondation Toms Pauli

Nous sommes régulièrement en contact avec Mme Giselle Eberhard Cotton, directrice et conservatrice.

Les collections dont la valeur avoisine les CHF 15 millions sont en grande majorité entreposées dans les locaux du DABC à Lucens.

Hormis les risques incendie et force de la nature, il n'existe pas d'autre couverture d'assurance.

Transports couvertures temporaires

En fonction des expositions des musées, des certificats d'assurance "Transports couvertures temporaires" sont demandés, sous forme d'assurance dite "clous à clous".

Ce type de contrats permet de couvrir des objets d'un point A jusqu'à un point B, incluant le transport, les douanes, les entrepôts, les ateliers de transit, y compris l'exposition.

Durant l'année 2016, les expositions Piero Manzoni et August Strindberg ont à elles seules généré pour plus de CHF 50'000 de primes (valeurs assurées de CHF 191 millions).

Selon toute évidence lorsque toutes les institutions seront réunies sur le même site, de meilleures conditions pourraient sans doute être négociées auprès des assureurs.

5.04.2017 SIPAL



Note CAD 346 : PLATEFORME 10

Déménagement du Musée de l'Elysée et du mudac

Sous la dénomination *déménagement* les musées concernés incluent l'ensemble des phases allant de la vérification des inventaires à la restauration le cas échéant des œuvres, au conditionnement de celles-ci pour le déménagement jusqu'au déballage et à la remise en place, déconditionnement et réinstallation dans les nouveaux lieux de stockage.

Les budgets comprennent également du matériel comme des boîtes de conservation, des produits pour le nettoyage des œuvres avant le conditionnement, la fabrication de caisse, de la mousse de conservation, le déménagement des structures administratives, les archives, les bibliothèques, le démontage et le remontage du mobilier, toute la main d'œuvre nécessaire à la préparation de ce déménagement, ainsi que le transport par des entreprises spécialisées dans le déménagement d'œuvres d'art.

14 mars 2017-ewr

Fréquentation 2012-2016

MCBA ELYSEE MUDAC

Nombre de visiteurs dans chaque musée

	MCBA					Elysée					Mudac				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Entrées	21'490	27'984	51'659	26'531	31'694	46'380	62'942	65'000	50'000	48'000	45'442	29'997	24'543	25'234	36'166
Totaux	159'358					272'322					161'382				
Moyenne annuelle	31'872					54'464					32'276				

Moyenne annuelle des 3 musées 2012-2016

118'612

Nombre de visiteurs expositions ou activités hors les murs

	MCBA					Elysée					Mudac				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Entrées		1'066	1'155	1'211	670	169'495	72'000	236'918	228'900	288'106	44'200	9'420		9'223	22'500
	4'102					995'419					85'343				



Note CAD 346 : PLATEFORME 10

LAUSANNE PLACE DE LA RIPONNE – réponse de la Ville de Lausanne

Le Programme de législature 2016-2021 de la Municipalité contient une mesure sur le réaménagement futur des places les plus importantes de la Ville. Il s'agit de la mesure suivante :

Dans le cadre du PDCOM, amorcer les réflexions en vue de la mutation à moyen terme de plusieurs places emblématiques du centre-ville (Riponne, Tunnel, Europe, place Centrale, Château)

Des études seront probablement lancées entre fin 2017 et 2018 pour réfléchir à l'avenir de la Riponne. Aucune décision n'a toutefois été prise en l'état.

24 mars 2017- SERAC



Note CAD 346 : PLATEFORME 10

PARKING DES EPINETTES – réponse des CFF

Le programme Léman 2030, conduit par les CFF sur mandat de la Confédération et des Cantons de Vaud et Genève, intègre la réalisation d'un parking de 319 places pour des véhicules légers ainsi qu'une centaine de places vélos et motos. De plus, la structure du bâtiment sert de plateforme au quai 5 et aux voies 8 et 9.

Ce parking a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique dans le cadre du projet Gare de Lausanne dont le résultat est attendu au plus tôt pour la fin de l'année 2017.

Il sera situé au chemin des Epinettes. L'accès pour les véhicules se fera par le même chemin. L'accès piétonnier se fera soit par le chemin des Epinettes, soit par la passerelle située dans le prolongement du front Sud. Une surface de compensation écologique est prévue sur le toit du bâtiment.

Le début de la phase de construction est prévue au plus tôt durant le deuxième trimestre 2018 avec la démolition des bâtiments Guest house, Villa Rose, Bâtiment de service CFF et Transformateur électrique des SIL. Sa mise en service est planifiée au plus tôt pour mi 2021. La planification détaillée est actuellement en cours et devra être adaptée si le projet devait faire l'objet de recours au tribunal administratif. La direction du Programme Léman2030 reste à disposition pour toute information complémentaire.

24 mars 2017-ewr



**Service Immeubles,
Patrimoine et
Logistique**

Direction

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

A Monsieur Jean-Marie Surer
Président de la Commission
CAD_EMPD 346 : Plateforme 10
Le Châtelard 12
1145 Bière

Lausanne, le 31 mars 2017

CAD_EMPD_346 – Plateforme 10 – Elysée-Mudac – Variante sanitaires unisexes

Monsieur le Président,

Donnant suite à la demande formulée par la commission parlementaire ad hoc le 6 mars 2017 au sujet de l'étude pour l'objet en titre d'un concept de sanitaires unisexes, nous vous présentons ci-dessous les enjeux d'une telle option.

Premièrement, il faut distinguer les sanitaires « privés », à l'usage du personnel, et les sanitaires « publics », destinés aux visiteurs des musées. Le nombre et la répartition des premiers sont liés aux places de travail et définis par des normes et la loi sur le travail.

Pour la partie publique par contre, aucune norme ne régit les conditions de l'installation, ni même le dimensionnement de ces sanitaires. On procède actuellement sur la base de données empiriques, fournies par les entreprises de la branche, qui définissent le nombre d'appareils à installer en fonction de l'affectation du bâtiment considéré et du nombre estimé d'utilisateurs.

Dans le projet du bâtiment « 1 musée-2 musées », le bloc sanitaire est composé de 7 WC pour femmes dont un WC pour personnes handicapées, de 9 WC pour hommes dont 4 urinoirs et 1 WC pour personnes handicapées. Ce bloc sanitaire est situé au niveau de l'entrée du bâtiment, dans la partie commune aux deux musées.

Regrouper les genres dans un bloc sanitaire unisexe implique la suppression des urinoirs, chaque WC devant être équipé de sa propre cabine. Le principe de WC unisexes pour les personnes handicapées, et le principe que les hommes et les femmes se côtoient aux lavabos, doivent être acceptés.

Regrouper les genres dans un bloc sanitaire unisexe implique aussi l'augmentation du taux d'occupation des unités de WC. Cette meilleure utilisation des équipements permet d'envisager une réduction du nombre d'appareils et, par conséquent, une réduction des surfaces affectées aux sanitaires. La place ainsi gagnée peut servir à d'autres affectations secondaires du musée, mais non aux espaces d'exposition, qui sont situés à des niveaux différents.

Etant donné que ce nouveau concept sanitaire public n'est pas normé, il s'agit de définir par une étude appropriée les besoins réels en termes d'installations de WC et de lavabos. Le SIPaL va entreprendre cette étude avec les mandataires pour parvenir à une solution cohérente et économiquement avantageuse dans le cadre du projet.

L'analyse permettra de chiffrer l'économie potentielle induite par ce changement de principe. Elle permettra aussi certainement de définir des règles pour d'autres projets à venir.

Nous tenant à votre disposition pour toute question complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Le chef du Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique



Philippe Pont

Copie par courriel

- Secrétariat général du Grand Conseil – M. Fabrice Mascello, secrétaire de la Commission ad hoc, pour intégration dans le rapport et diffusion aux membres de la Commission.